



Ville de Lucciana
A Casa Cumuna

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20260122-22012026A1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL CDV 2026/08 du 22 janvier 2026

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale N°107

Le Maire de la Commune de Lucciana,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la permission de voirie délivrée par la Collectivité de Corse sous le n° BAS2024704 en date du 20 septembre 2024, relative à des travaux d'aménagements urbains sur la RD 107 – PR 5+350 à 5+850, sur le territoire de la commune de Lucciana ;

Vu le courrier de la Collectivité de Corse précisant qu'un arrêté de circulation doit être pris avant tout début de travaux ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons et des personnels intervenant sur le chantier ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pendant l'exécution des travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

Dans le cadre des travaux d'aménagements urbains (trottoirs et évacuation des eaux pluviales) autorisés par la permission de voirie n° BAS2024704, la circulation sera temporairement réglementée sur la Route Départementale n° 107, du PR 5+350 au PR 5+850, sur le territoire de la commune de Lucciana.

Article 2 – Période et horaires

La circulation sera alternée à compter du 22 janvier 2026 et jusqu'à la fin des travaux,

Chaque jour de 8h00 à 18h00.

En dehors de cette plage horaire, la circulation sera rétablie normalement, sauf impératif de sécurité dûment justifié.



g

Article 3 – Modalités de circulation

La circulation alternée sera régulée par feux tricolores ou manuellement, selon les besoins du chantier et sous la responsabilité de l'entreprise intervenante.

L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu en permanence.

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux, sous son entière responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Sécurité

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, des piétons et des personnels intervenants, et pour limiter la gêne occasionnée par les travaux.

Article 6 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Exécution

Le Directeur de l'Administration Générale de la Mairie de Lucciana et Mme la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lucciana, le 21 janvier 2026

Le Maire,

Joseph GALLETTI



